DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
LARGENTIERE

CANTON
VILLENEUVE DE BERG

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG

Registre des procès-verbaux

Séance du 22 JUIN 2015

Etaient présents : MM AUDIGIER, DELEAGE, DUBOIS, MARIJON, GANIVET P., NICOLAS, COSSE, COURT, BROUSSET, FAUX, GANIVET M., CHAMOUX, ALONSO, LAVILLE FRANCHI, BONY, VALCKE, CHAUWIN, ESCLANGON, BLACHÈRE, DUSSOL, CUER

Etaient excusés : Mmes GIANI et FRAY

Procurations : Mme GIANI à M. CHAUWIN

Mme COSSE est élue à l'unanimité par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire propose de supprimer à l'ordre du jour, la question relative à la motion sur la baisse des dotations de l'Etat : le texte reçu de l'Association des Maires de France, n'a pas encore été distribué et traité en bureau. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ; il apporte la précision suivante :

- la réunion prévue le 12/06/15 pour l'attribution des subventions, a été annulée parce qu'à la même date, 4 AG étaient organisées par les associations et plusieurs responsables associatifs n'étaient donc pas disponibles ; la réunion a donc été reportée au 24/06/15 à 18h

Monsieur CHAUWIN veut préciser qu'au sujet de la délibération relative à l'avenant au contrat du bureau d'études IR Concept dans le cadre de la reprise de l'élaboration du PLU en phase d'enquête publique, les 4 votes contre des conseillers municipaux issus de sa liste s'expliquent par leur positionnement en faveur d'une concertation, notamment d'une réunion publique d'information, animée par la Direction Départementale des Territoires ou par un tiers.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Arrivée de Solange CHAMOUX pendant la lecture du compte-rendu, à 20h08.

L'ordre du jour appelle :

- Service Education, Restaurant scolaire : renouvellement prestation fourniture et livraison repas en liaison chaude : attribution de la prestation
- Travaux de couverture et réfection statuaire chapelle du Devois : marché complémentaire
- Convention tripartite pour la valorisation de la vitrine d'un local commercial vacant en centre-ville
- Terrain multisports : attribution mission maîtrise d'œuvre
- Contrôle de la gestion déléguée du service public assainissement collectif eaux usées années 2014, 2015, 2016, 2017 : attribution de la prestation
- Convention pratiques musicales en milieu scolaire années scolaire 2015/2016 Conseil Départemental de l'Ardèche

- Personnel communal, service Education : création poste au 01/09/2015, 19,69/35ème annualisé (agent en renfort entretien locaux restaurant scolaire et école élémentaire)
- Personnel communal, service Education : création poste au 01/09/2015, 19,10/35ème annualisé (remplacement école maternelle départ agent pour inaptitude physique totale et définitive)
- Personnel communal, service Education : création poste au 01/09/2015, 30,55/35ème annualisé (avancement de grade 2015 restaurant scolaire)
- Personnel communal, service Education : création poste au 01/09/2015, 21/35ème annualisé (entretien divers locaux garderie périscolaire remplacement agent départ à la retraite)
- Personnel communal, service Police Municipale : création poste au 01/09/2015, 30/35ème (augmentation du temps de travail)
- Finances, budget assainissement : décision modificative n°1
- Finances, budget principal : décision modificative n°1
- Service Police Municipale, fourrière automobile : convention commune de Villeneuve-de-Berg / Garage de l'Auzon
- Fin des tarifs réglementés d'électricité jaune et vert janvier 2015 : groupement d'achat d'électricité du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche : adhésion au groupement de commande
- Projet vidéo-protection : réalisation d'un diagnostic de sécurité
- Motion : baisse des dotations de l'Etat
- Questions diverses
- Points d'actualité

Service Education, Restaurant scolaire : renouvellement prestation fourniture et livraison repas en liaison chaude à compter du 1er/09/15 : attribution de la prestation de service

Le Maire rappelle la délibération n°18 du 13/04/15 avec laquelle le conseil municipal approuvait le dossier de consultation des entreprises et décidait de lancer une mise en concurrence selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).
Le Maire indique que la commission chargée de la gestion des marchés publics (procédure adaptée) s'est réunie le 10/06/15 et le 16/06/15 et a procédé à l'examen et à l'analyse des offres.
Le Maire indique qu'une réunion de travail avec le prestataire candidat API RESTAURATION a eu lieu en mairie le 15/06/15 pour préciser certains points de son offre.
Le Maire présente et donne lecture du rapport de l'analyse des offres établi le 16/06/15 par le bureau d'études spécialisé en ingénierie et organisation pour la restauration professionnelle traditionnelle et collective « sarl md restho-consultants ».
Le Maire précise que le rapport d'analyses a été envoyé par courriel aux conseillers municipaux ; il le distribue à nouveau en format A3 pour plus de lisibilité.
Pour répondre à M. CHAUWIN, le Maire et Sébastien NICOLAS rappellent que le marché est contracté pour 3 ans, reconductible annuellement.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- attribuer la prestation de service fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire municipal voie de Mirabel à compter du 1er/09/15, à API RESTAURATION SA / Joël Chaix, directeur régional / 85 impasse Fontgrave 26740 Montboucher-sur-Jabron, et ce pour la somme de 2,89€ TTC le repas enfant, et de 3,00€ TTC le repas adulte, soit un coût annuel de 45.856,80 € TTC,
- autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents relatifs à cette affaire.

Travaux de couverture et réfection statuaire chapelle du Devois, lot n°2 réfection statuaire : marché de travaux complémentaires entreprise Girard

Le Maire rappelle la délibération n°110 du 18/12/14 avec laquelle le conseil municipal décidait d'attribuer le lot n°1 travaux de couverture à l'entreprise BMS pour la somme de 46.598,40€ TTC, et le lot n°2 réfection statuaire à l'entreprise Girard pour la somme de 25.316,18€ TTC.
Les travaux de réfection du statuaire sont en cours de réalisation Deux éléments techniques apparaissent depuis le début du chantier et conduisent l'entreprise Girard à présenter le devis complémentaire suivant en date du 21/04/15 :

chape et étanchéité des terrasses	4.332,00€ HT
nettoyage et consolidation de la statue	9.615,25€ HT
total	13.947,25€ HT
après remise 5%	13.249,89€ HT
soit	15.899,87€ TTC

Depuis que l'échafaudage est en place, il est constaté une usure avancée des terrasses et de la statue qui s'est lézardée (risque de chute de pierres). Des travaux de consolidation s'avèrent donc nécessaires et opportuns dans le cadre de la conservation générale du statuaire et du bâtiment dans son ensemble. Ces travaux revêtent indéniablement un caractère d'urgence non décelé au cours de l'élaboration du cahier des clauses techniques particulières.
Le bureau municipal réuni le 27/04/15 a donné un avis favorable aux travaux complémentaires et ce pour un montant de 15.899.87€ TTC.
Pas de question complémentaire.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- commander à l'entreprise Girard les travaux complémentaires prévus au devis n°15-07-02 du 21/04/15 et ce pour un montant de 15.899,87€ TTC,
- autoriser le Maire à signer le devis précité.

Convention tripartite pour la valorisation de la vitrine d'un local commercial vacant en centre-ville

Le Maire rappelle que la commission municipale communication porte le projet d'améliorer l'aspect des locaux commerciaux vacants de la rue principale du centre-bourg historique. Un certain nombre de boutiques sont en effet inoccupées et leurs devantures sont progressivement couvertes d'affiches et/ ou de graffitis.
Le projet consiste à installer un support de la taille de la vitrine avec la reproduction d'une carte postale ancienne. Cet aménagement suscitera la curiosité du passant en lui offrant l'occasion de découvrir un aspect méconnu de la cité.

Le Maire présente et donne lecture d'un projet de convention liant le propriétaire de la parcelle AI533 sise 22 rue Nationale, le locataire dudit immeuble et la commune de Villeneuve-de-Berg.
Le bureau municipal réuni le 1er/06/15 a été destinataire du projet de convention.
Pour répondre à M. CHAUWIN, le Maire précise qu'un seul local a été traité pour l'instant mais que d'autres locaux pourraient être concernés par cette opération.
Pour répondre à Mme ESCLANGON, Mme COSSE précise que le coût de la conception graphique et de l'impression du support coûtera moins de 500€.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver la convention tripartite présentée par le Maire,
- autoriser le Maire à signer ladite convention.

Projet de construction d'un terrain multisports rue Lazare Durif : attribution mission maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle la délibération n°80 du 27/10/14 avec laquelle le conseil municipal autorisait le maire à lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un terrain multisports rue Lazare Durif.
Le Maire indique que la commission chargée de la gestion des marchés publics (procédure adaptée) s'est réunie le 04/06/15 et a procédé à l'examen et à l'analyse des offres au nombre de quatre.
Le Maire présente et donne lecture du rapport de l'analyse des offres établi par le Directeur des Services Techniques Municipaux.
Le bureau municipal réuni le 08/06/15 a été destinataire du rapport d'analyse des offres.
Pour répondre à M. CHAUWIN, le Maire et Sébastien NICOLAS confirment que le Conseil Municipal des Enfants sera impliqué dans la conception de l'aménagement du terrain multisports.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- attribuer la mission de maitrise d'œuvre à l'équipe Toposcope / K Prim et ce pour la somme de 17.757,00€ TTC,
- autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents relatifs à cette affaire.

M. CHAUWIN ajoute qu'une réflexion devra être menée pour équiper d'autres quartiers de jeux d'enfants, comme par exemple le Jardin public ou Les Amandiers (allée Auguste Jouret).

Service public assainissement collectif eaux usées : attribution de la mission de contrôle de la gestion déléguée à la SAUR années 2014, 2015, 2016 et 2017

Le Maire rappelle la délibération n°16 du 13/04/15 avec laquelle le conseil municipal décidait de consulter des prestataires de service pour une mission relative au contrôle de l'exploitation du service assainissement collectif eaux usées délégué à la SAUR.
Le Maire précise que la commission chargée de la gestion des marchés publics (procédure adaptée) s'est réunie le 04/06/15 et a procédé à l'examen et à l'analyse des offres au nombre de quatre.

Le Maire présente et donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par le Directeur des Services Techniques Municipaux.
Le bureau municipal réuni le 08/06/15 a été destinataire du rapport d'analyse des offres.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- attribuer une mission relative au contrôle de l'exploitation du service assainissement collectif eaux usées déléguée à la SAUR au bureau d'études PL Consultant et ce pour la somme de 17.304,00€ TTC pour les quatre années (soit 4.326,00€ TTC/an),
- autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents relatifs à cette affaire.
M. CHAUWIN déplore que la commune soit obligée de prendre un prestataire pour contrôler la gestion déléguée à la SAUR.
Le Maire souligne qu'une gestion déléguée doit être suivie et contrôlée, et qu'en matière d'assainissement, cela nécessite des compétences dont la municipalité ne dispose pas au niveau des ressources humaines.

Sensibilisation aux pratiques musicales à l'école, année scolaire 2015/2016, commune de Villeneuve-de-Berg / Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse : convention pratiques musicales en milieu scolaire années scolaire 2015/2016 Conseil Départemental de l'Ardèche

Le Maire présente et expose au conseil municipal un projet de convention relatif à une sensibilisation aux pratiques musicales à l'école pour l'année scolaire 2015/2016, liant la commune de Villeneuve-de-Berg et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse représenté par son président Paul Barbary.
Le Maire précise que l'objet de la convention est que le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse assure pour la commune de Villeneuve-de-Berg des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires (école maternelle et école élémentaire).
Pour l'année scolaire 2015-2016, le cycle d'éveil musical comprendra pour chaque classe un forfait de 15 séances qui s'étaleront de septembre 2015 à juin 2016.
Le coût de la prestation est établi comme suit :
7 classes x 938,00€ = 6.566,00€
Participation du Conseil Départemental de l'Ardèche : 1.900,00€ (plafonnée)
Reste à la charge de la commune de Villeneuve-de-Berg : 4.666,00€
(pour 159 élèves).
Le Maire souligne que cette convention est très intéressante, que les enfants sont demandeurs et qu'aucune restriction n'a été formulée à l'encontre des écoles. Le Maire constate que le coût est conséquent mais qu'il s'agit d'une action bénéfique pour les enfants.
M. CHAUWIN ajoute que selon des études, l'apprentissage de la musique permettrait une meilleure attention et concentration des enfants, ce qui constitue un double bénéfice, en plus de l'éveil culturel.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :
- approuve le projet de convention présenté par le Maire liant la commune de Villeneuve-de-Berg et le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique Danse dans le cadre d'une sensibilisation aux pratiques musicales à l'école, année scolaire 2015/2016,
- autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Personnel communal, service Education : création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 19,69/35ème annualisés à compter du 1er/09/2015 (agent en renfort entretien locaux restaurant scolaire et école élémentaire)

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 16/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.
Considérant que le service entretien (au niveau de l'école primaire du Parc) a nécessité le recrutement depuis septembre 2014 d'un agent d'entretien supplémentaire (sous contrat à durée déterminée) pour assurer renfort et sécurité auprès du poste existant,
Considérant que le poste en question nécessiterait un temps de travail de 19,69 heures hebdomadaires annualisées,
le Maire propose à l'assemblée, la création :

- d'un emploi de fonctionnaire au grade d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er/09/15, permanent à temps non complet à raison de 19,69/35ème annualisées,
- que l'agent recruté sera affecté au service entretien des locaux de l'école primaire publique (salles de classe, couloirs, sanitaires, vitres, préau, salle informatique et annexes…

Le Maire précise que la commission des ressources humaines réunie le 07/05/15, a émis un avis favorable.
Pas de question complémentaire.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er/09/15, à raison de 19,69 heures hebdomadaires annualisées,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget de la commune.

Personnel communal, service Education : création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à raison de 19,10/35ème annualisés à compter du 1er/09/2015 (remplacement école maternelle départ agent pour inaptitude physique totale et définitive)

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 16/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.
Considérant que le poste était initialement occupé par un agent titulaire à raison de 16,5/35ème, et qui a quitté les effectifs communaux le 02/11/14 suite à un licenciement pour inaptitude physique,
Considérant que la suppression de ce poste pour 16,85 heures hebdomadaires a été sollicitée auprès du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche le 02/06/15,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement du service scolaire depuis cette date, l'agent remplaçant a été recruté en CDD,
Considérant qu'après réaménagement du service scolaire à la rentrée scolaire 2014 le poste en question nécessite un temps de travail évalué à 19,10 heures par semaine annualisées,
Considérant que ce poste permanent nécessite un recrutement par la voie de la titularisation,
le Maire propose à l'assemblée, la création :

- d'un emploi de fonctionnaire au grade d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 1er/09/15, permanent à temps non complet à raison de 19,10/35ème annualisées,
- que l'agent recruté sera affecté au service scolaire à l'école maternelle (aide auprès des enfants avec l'enseignante, entretien des locaux de l'établissement scolaire, cantine) et à l'école primaire (garderie périscolaire, restaurant scolaire).

Le Maire précise que la commission des ressources humaines réunie le 07/05/15, a émis un avis favorable.
Pas de question complémentaire.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 1er/09/15, à raison de 19,10 heures hebdomadaires annualisées,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget de la commune.

Personnel communal, service Education : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 1er/09/2015 (avancement de grade par ancienneté)

Dans le cadre de la procédure d'un avancement de grade acquis à l'ancienneté, et selon la règlementation en vigueur, le Mairie propose à l'assemblée communale :
1/ la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (catégorie C - filière technique) au service Education (restaurant scolaire) à temps non complet (30,55/35ème annualisés) – échelon 6, à compter du 1er/09/15
2/ la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe (catégorie C - filière technique) au service Education (restaurant scolaire) à temps non complet (30,55/35ème annualisés) – échelon 6, à compter du 1er/09/15
Le Maire précise que la commission des ressources humaines réunie le 07/05/15, a émis un avis favorable.
Pas de question complémentaire.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 30,55 heures par semaine annualisées, au service Education (restaurant scolaire) à compter du 1er/09/15,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet, à raison de 30,55 heures par semaine annualisées, au service Education (restaurant scolaire) à compter du 1er/09/15,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget de la commune.

Personnel communal, service Education : création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 21/35ème annualisés à compter du 1er/09/2015

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 16/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.
Considérant que le poste était initialement occupé par un agent titulaire à raison de 17,70/35ème qui a quitté les effectifs le 1er/10/14 suite à un départ en retraite,
Considérant que la suppression de ce poste pour 17,70 heures hebdomadaires a été sollicitée auprès du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche le 02/06/15,
Considérant que depuis cette date, pour des raisons d'hygiène et de propreté de locaux recevant du public ET suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires, un agent remplaçant a été recruté en CDD,
Considérant qu'après réaménagement du service entretien et éducation (garderie municipale), le poste en question nécessite un temps de travail évalué à 21 heures par semaine annualisées,
Considérant que ce poste permanent nécessite un recrutement par la voie de la titularisation,
le Maire propose à l'assemblée, la création :

- d'un emploi de fonctionnaire au grade d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er/09/15, permanent à temps non complet à raison de 21/ 35ème annualisées,
- que l'agent recruté sera affecté au service entretien de locaux communaux (service administratif, services techniques et bibliothèque municipale) qui a nécessité une augmentation de quelques heures,
- que l'agent recruté sera aussi affecté au service éducation pour des heures de garderie périscolaire (dont le temps de travail a été augmenté suite à la réforme des rythmes scolaires).

Le Maire précise que la commission des ressources humaines réunie le 22/05/15, a émis un avis favorable.
Pas de question complémentaire.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er/09/15, à raison de 21 heures hebdomadaires annualisées,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi ainsi créé seront inscrits au budget de la commune.

Personnel communal, service Police Municipale : augmentation du temps de travail du gardien de police à 30/35ème à compter du 01/09/2015

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 16/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.
Concernant l'agent exerçant les fonctions de gardien de police municipale, le Maire précise que son temps de travail hebdomadaire est actuellement de 25/35ème.
Le poste créé par délibération n°2010-091 du 20/09/10 précisait les tâches dévolues au policier municipal.
Compte-tenu des interventions croissantes de l'agent dans les domaines d'activités précités, le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail de cet agent à 30 heures par semaine à compter du 1er/09/15.
Le Maire informe aussi le conseil municipal que le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche a été saisie le 02/06/15, à deux titres :

- obtenir son avis sur l'augmentation de temps de travail qui est supérieure à 10%,
- demander la suppression du poste de 25/35ème de gardien de police municipale.

Le Maire précise que la commission des ressources humaines réunie le 22/05/15, a émis un avis favorable.
Pas de question complémentaire.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- la création d'un poste de gardien de police municipale à compter du 1er/09/15, à raison de 30 heures hebdomadaires,
- autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi ainsi créés seront inscrits au budget de la commune.

Finances, budget assainissement : décision modificative n°1

Services affermés : gestion de la TVA

Les services affermés ne sont pas assujettis à la TVA. Ils mandatent donc leurs dépenses en TTC. Toutefois, ils récupèrent la TVA sur les seuls investissements par l'intermédiaire du fermier (décret n°72.102 du 04 février 2012).

La règlementation en vigueur impose une procédure au niveau du fermier (déclaration de TVA) et au niveau de la collectivité (comptabilisation de la TVA) où cette dernière doit effectuer 04 opérations pour le même montant de TVA reversée par le fermier (01 écriture réelle + 03 écritures d'ordre)

Dépenses :

Sens	Section	Chapitre	Article	OP	Objet	Montant
D	I	041	2762	OPFI	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+30.183,94
D	I	23	2313	17	Constructions	+30.183,94
					Total	+60.367,88

Recettes :

Sens	Section	Chapitre	Article	OP	Objet	Montant
R	I	041	2313	OPFI	Constructions	+30.183,94
R	I	27	2762	OPFI	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+30.183,94
					Total	+60.367,88

M. BLACHERE corrige la somme indiquée en recettes sur le projet de délibération : il convient de mentionner 60.367,88€ au lieu de 60.183,94€.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 19 voix pour et 3 voix contre (CHAUWIN, ESCLANGON, GIANI), décide de :

- procéder au vote de virement des crédits supplémentaires ci-dessus sur le budget de l'exercice 2015.

Finances, budget principal 2015 : décision modificative n°1

Le Maire rappelle au conseil municipal que la somme de 10.000€ est inscrite au chapitre 22 intitulé dépenses imprévues, section fonctionnement, au budget primitif 2015 / budget principal 2015.
Le Maire indique que par courriel en date du 20/01/15, les services de la DGFIP de l'Ardèche précisent que depuis l'année 2014, le produit de la taxe sur les pylônes électriques n'est plus versé en une seule fois en fin d'année aux collectivités locales.
Ainsi la commune de Villeneuve-de-Berg a perçu la somme de 19.314€ au titre de cette taxe entre juillet et décembre 2014. Le versement de cette taxe a été effectué de la manière suivante : 7/12ème en juillet 2014 et 1/12ème de août à décembre 2014.
Pour 2015, le 1/12ème du produit de l'année 2014 est versé chaque mois de janvier à juin. Les avances de fiscalité directe locale seront mises à jour en juillet en fonction des produits votés et de la taxe sur les pylônes revenant à notre collectivité.
L'information d'un versement en douzièmes à compter de l'année 2014 de la taxe sur les pylônes étant parvenue tardivement en Mairie, un titre de recettes (n°601) a été émis le 06/01/15 et ce pour un montant de 19.314€.
Les versements en douzièmes opérés par les services de la DGFIP de l'Ardèche pour un montant total de 19.314€ cumulés avec le titre de recette n°601 émis par les services de la mairie de Villeneuve-de-Berg le 06/01/15 également pour un montant de 19.314€ ont généré une double prise en charge en 2014 de la taxe sur les pylônes.
Aussi par courriel en date du 18/05/15, les services de la DGFIP de Villeneuve-de-Berg sollicitent l'annulation du titre de recettes n°601 sur la gestion 2015 à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). Les crédits ouverts en 2015 au chapitre 67 (charges exceptionnelles) à l'adoption du budget 2015 demeurent insuffisants et n'ont pas été prévus en conséquence compte-tenu de ce qui précède.
Le Maire expose que pour faire à cette annulation en dépense de fonctionnement, il décide de prélever la somme de 5.000€ euros au chapitre 22 dépenses imprévues. Une décision modificative n°1 règle les virements de crédits correspondants comme suit :

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	19.314,00
				Total	19.314,00

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	011	61522	Bâtiments	-5.000,00
D	F	011	60633	Fournitures de voirie	-5.000,00
D	F	011	60632	Fournitures de petit équipement	-4.314,00
D	F	022	022	Dépenses imprévues	-5.000,00
				Total	-19.314,00

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 19 voix pour et 3 voix contre (CHAUWIN, ESCLANGON, GIANI), décide de :

- procéder au vote de virement des crédits ci-dessus sur le budget de l'exercice 2015.

Service Police Municipale, fourrière automobile : convention commune de Villeneuve-de-Berg / sarl Garage de l'Auzon 07170 Lavilledieu

Le Maire présente et donne lecture d'un projet de convention de partenariat liant la commune de Villeneuve-de-Berg et la sarl Garage de l'Auzon domiciliée 725 avenue Martin Sauze 07170 Lavilledieu et représentée par sa gérante Mme Danielle Ollier.

Le Maire précise que cette convention de partenariat a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules, y compris les caravanes et les deux-roues. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le Code de la Route.

Le Maire précise également que la mise en fourrière comprend : l'enlèvement, le transport, la garde des véhicules dont le PTAC est inférieur à 10 tonnes.

La sarl Garage de l'Auzon est agréée par arrêté préfectoral n°2015-028-0001 du 28/01/15.

Pour répondre à Mme ESCLANGON, le Maire précise que la première convention contractée avec un garage de Viviers décidée par délibération du 1er/12/14, n'est pas annulée.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 18 voix pour et 4 voix contre (CHAUWIN, ESCLANGON, BLACHERE, GIANI), décide de :

- approuver la convention de partenariat de mise en fourrière présentée par le Maire liant la commune de Villeneuve-de-Berg et la sarl Garage de l'Auzon domiciliée à Lavilledieu 07170 représentée par sa gérante Mme Danielle Ollier,
- autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fin des tarifs réglementés d'électricité jaune et vert janvier 2015 : groupement d'achat d'électricité du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche : adhésion au groupement de commande et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Depuis le 1er/07/07, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.
Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître, une obligation de mise en concurrence s'appliquera alors le 1er/01/16 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA. Il s'agit pour l'essentiel des tarifs « jaunes » et « verts ».
Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.
Le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices acheteuses d'électricité, est un outil qui non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.
C'est dans ce contexte que le SDE07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.
Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.
Le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE07 le 08/06/15.
La commune de Villeneuve-de-Berg est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.
Le coordonnateur du groupement est le SDE07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.
La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.
Le bureau municipal a été destinataire du projet de convention le 15/06/15.
En conséquence, il est demandé aux conseillers municipaux :
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Villeneuve-de-Berg au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villeneuve-de-Berg et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Le Maire précise que l'adhésion au groupement de commande évitera à la commune de lancer une consultation, avec un cahier des charges très technique et difficile à élaborer.
Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 21 voix pour et 1 abstention (ESCLANGON), décide de :
- autoriser l'adhésion de la commune de Villeneuve-de-Berg
- autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villeneuve-de-Berg et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Démarche générale de sécurité et projet vidéo-protection : réalisation d'un diagnostic de sécurité (état de l'existant et analyse de risque)

Le Maire expose que dans le cadre d'une démarche de protection et de sécurité des citoyens, la vidéo demeure un outil avec l'application de techniques de création et d'exploitation à distance d'images. La vidéo protection consiste à placer des caméras de surveillance dans un lieu public pour prévenir tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction…) en dissuadant par sa présence. Elle permet, a posteriori, d'identifier un véhicule, un individu, un objet dans le cadre d'une enquête judiciaire et sur réquisition de l'autorité compétente et uniquement dans ce cadre.
Le Maire propose au conseil municipal la réalisation d'un diagnostic de sécurité afin d'apporter au préalable un maximum d'éléments à la décision pour la mise en place ou non d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal. Ce diagnostic qui peut être réalisé à titre gracieux par les services de la gendarmerie nationale est un outil d'aide à la décision pour l'assemblée communale.
Le diagnostic de sécurité permet d'analyser l'historique des événements, leur typologie, les moyens engagés et d'effectuer la visite des lieux afin d'étudier le contexte général dans lequel la situation s'inscrit.
Le but du diagnostic de sécurité est triple :

1. évaluer les difficultés rencontrées dans le périmètre concerné :

il s'agit de recenser et de territorialiser les faits de délinquance contre lesquels on souhaite lutter. La réalisation d'un diagnostic de sécurité suppose donc le recueil de données statistiques dont disposent les services de police et de gendarmerie.

2. produire un état des moyens et dispositifs déjà mis en œuvre pour répondre à ces difficultés :

ce recensement doit s'accompagner d'une évaluation permettant de déceler les failles du dispositif en place : éclairage insuffisant, dysfonctionnement ou vulnérabilité d'un système de contrôle d'accès…

3. élaborer une stratégie de sécurisation incluant des préconisations qui permettront de déterminer les dispositifs de sécurité et la mobilisation des ressources nécessaires dans le temps :

il s'agit de lister les priorités, les objectifs de sécurité, à la fois dans le temps et dans l'espace afin de mettre en place un dispositif pertinent répondant aux attentes, de tenir compte des ressources humaines et budgétaires et de prendre en compte les développements des techniques.

Le Maire rappelle qu'au cours du bureau municipal du 1er/06/15, les services de la Gendarmerie Nationale ont présenté un projet de vidéo-protection.
Le Maire rappelle également que le bureau municipal réuni le 08/06/15 a discuté du dossier vidéo-protection.
Pour répondre à Mme COURT, le Maire confirme que le diagnostic est gratuit.
Pour répondre à M. CHAUWIN, le Maire précise qu'aucun coût d'équipement en vidéo-protection n'a été évalué puisque le diagnostic n'a pas encore démarré et donc déterminé les localisations envisageables. Le Maire rappelle aussi qu'il s'agit d'un investissement soutenu par l'Etat par le biais de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), ce que confirme M. CHAUWIN tout en le regrettant.
M. CUER souligne le coût des dégradations des biens publics, supporté par l'ensemble des villeneuvois, qui doit être considéré par rapport au coût de l'équipement en vidéo-protection.
M. CHAUWIN rappelle que la vidéo-protection ne permet pas d'éviter les dégradations, ni de protéger les biens publics, mais qu'elle permet de résoudre des enquêtes.
Mme DUBOIS pense que lorsqu'on porte un intérêt au diagnostic, c'est que l'on penche en faveur de la vidéo-protection.
Mme LAVILLE-FRANCHI et Mme DUSSOL pensent au contraire que le diagnostic permettra d'avoir une vision plus précise de la question de la sécurité sur la commune, et permettra donc de prendre une décision plus objective et argumentée.
M. BONY craint que la vidéo-protection conduise à la diminution du nombre de gendarmes présents sur la commune, à la diminution du nombre de leurs tournées, et à la détérioration de l'image de notre commune en tant que station verte.
Mme DUSSOL et Mme GANIVET pensent que ce dernier argument est très fragile car la vidéo-protection peut au contraire rassurer nos visiteurs, et que les dégradations telles que celles de la façade de la maison à l'entrée des Combettes, peuvent elles aussi avoir un effet très négatif sur l'image de la commune.
Le Maire rappelle enfin que la vidéo-protection n'a pas de lien avec le nombre de gendarmes ou de leurs tournées : les images ne sont consultables que dans le cadre d'une procédure judiciaire, et ne permettent donc pas de remplacer un gendarme ou une tournée par une surveillance à distance.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal avec 12 voix pour et 10 voix contre (DUBOIS, MARIJON, NICOLAS, GANIVET Mario, BONY, VALCKE, CHAUWIN, ESCLANGON, BLACHERE, GIANI), décide de :
- réaliser un diagnostic de sécurité, gratuit par les services de la gendarmerie nationale,
- autoriser le Maire à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Questions diverses

- Le Maire remercie les agents techniques qui se sont portés volontaires, les bénévoles de l'Amicale Laïque et les élus mobilisés pour l'organisation de la Fête de la Musique. Il remercie aussi les artistes pour leurs excellentes prestations. Mme DUBOIS ajoute que la réussite de cette fête est due à un travail d'équipe.
- M. CHAUWIN affirme que la propriété GRASSET Rue Toutes Aures est vendue.
- Le Maire donne lecture d'un courrier du CRIC Comité de Résistance et d'Initiatives Citoyennes adressé au conseil municipal :

« Pour la 2ème fois, le CRIC organise un débat sur l'énergie éolienne ; Vous trouverez en pièce jointe une invitation. Il apparaît que certains de vos administrés sont concernés directement par l'implantation d'un site éolien sur ou dans les environs de votre commune.
Il n'est pas question pour le CRIC de prendre position sur cette énergie mais ce débat doit contribuer à l'information des citoyens auxquels on ne devrait pas manquer de demander leur avis en cas de réalisation de ladite implantation. La pertinence d'une telle installation sur la commune ne sera pas évoquée, s'agissant d'un autre débat relevant de votre compétence.
Je tiens à votre disposition autant d'affichettes qu'il vous plaira pour informer vos concitoyens sur le débat organisé par notre association.
Veuillez croire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, en l'expression de mes salutations distinguées.
Le Président, Jean-Jacques BADEIGTS »

- Le Maire donne lecture d'un courrier du Tribunal Administratif de Lyon adressé à l'avocat de la commune en charge des litiges liés au PLU :

« Maître,
Par lettre en date du 23/02/2015, l'Association Mieux vivre à Villeneuve-de-Berg a saisi le tribunal administratif des difficultés qu'elle rencontre pour obtenir l'exécution de l'article 1er du jugement n°1206407 rendu le 13/11/2014.
Ainsi que vous le faites observer dans votre courrier enregistré le 13/05/2015, l'article 1er de ce jugement, qui prononce notamment l'annulation de la délibération du conseil municipal de la commune approuvant son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 23/07/2012, n'appelle aucune mesure d'exécution particulière dès lors que dans le cas d'espèce, cette annulation aboutit à remettre en vigueur l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS). Je relève également que vous avez engagé une nouvelle procédure afin depurger les vices affectant la délibération litigieuse.
Aussi, après examen de cette affaire, il apparaît que le jugement n°1206407 est entièrement exécuté et, en conséquence, je procède au classement administratif de la demande.
Je vous prie de bien vouloir, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.
Le Président. »

- Sébastien NICOLAS demande que les subventions aux associations soient votées lors du prochain conseil municipal, même si le groupe de travail qui réfléchit sur les critères n'est pas parvenu à se mettre d'accord, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des associations. Le Maire confirme que les subventions seront votées lors de la prochaine séance du conseil.
- Droit de Préemption Urbain : 9 déclarations d'intention d'aliéner déposées ; la commune ne se positionnera pas.

Points d'actualité

- 23/06/15 à 18h : AG de la Cave des Vignerons de Montfleury à Lussas
- 24/06/15 à 18h : réunion du groupe de travail pour l'attribution des subventions
- 25/06/15 à 9h30 : réunion de lancement de l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable au SIVOM Olivier de Serres
- 25/06/15 à 14h30 : comité de pilotage Amélioration de l'Habitat de la communauté de communes Berg & Coiron, à la mairie de Villeneuve-de-Berg
- 25/06/15 à 15h30 : Conseil de Vie Sociale à l'EHPAD Les Terrasses de l'Ibie
- 25/06/15 à 17h30 : CA du collège Laboissière
- 25/06/15 à 17h : bureau communautaire de la communauté de communes Berg & Coiron à l'Hôtel Malmazet

- 26/06/15 : dernière journée de l'enquête publique sur le PLU
- 26/06/15 : projection du film Tom le cancre, avec le réalisateur Manu PRADAL, à 21h30 au Boulodrome
- 27/06/15 à 10h : commission Culture à la bibliothèque
- 02/07/15 : commission Culture avec la SMAC pour finaliser le projet musiques actuelles, en lien avec les écoles primaires, le collège, la MFR, le centre socio-culturel, la maison de retraite

La séance est levée à 21h40.
Après la séance publique, la parole est donnée aux auditeurs présents.